

**Règlement officiel du jeu  
NPPA Prix du Public 2019**  
(ci-après dénommé « le Règlement »)

La Société NIKON Belux, Branch office of Nikon France S.A.S. (ci-après dénommée « l'Organisateur »), située Noordkustlaan 16A, 1702 Grand-Bigard, immatriculée à la Banque carrefour des Entreprises sous le numéro 0872.617.146 organise un jeu intitulé prix du public NPPA (ci-après « le Jeu ») pour la promotion de sa marque Nikon et du concours Nikon Press Photo Awards 2019.

Article 1: Durée

Le Jeu se déroule du 12/03/2018 à minuit au 24/03/2018 à minuit inclus.

Article 2: Conditions de participation

Ce Jeu ne comporte aucune obligation d'achat.

La seule participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de toute décision raisonnable prise par l'Organisateur.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et disposant de la capacité juridique d'agir domiciliée en Belgique ou au Grand-duché de Luxembourg.

Les personnes mineures sont également autorisées à participer au Jeu pour autant qu'elles aient obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite d'un de leurs parents. Une preuve de cette autorisation pourra, le cas échéant, être exigée par l'Organisateur.

Les personnes suivantes sont exclues de participation :

- Les personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur ou avec l'une des sociétés qui participent à l'organisation ou à la diffusion du Jeu, les membres du personnel de l'Organisateur et leur famille ;
- Les personnes qui collaborent en lien organisé, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière que ce soit, dans le but d'augmenter leurs chances de succès.

Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée ou douteuse,
- Les participations ne répondant pas aux critères de participation de ce Règlement.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. L'inscription se fait sur base de l'adresse e-mail. Si un Participant s'inscrit avec plusieurs adresses e-mail, l'Organisateur se réserve le droit de le disqualifier.

Tout type de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus ou des soupçons raisonnables de fraude peuvent entraîner l'exclusion du participant, sans nécessiter d'avertissement préalable. En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches légales nécessaires contre quiconque a fraudé, a tenté de frauder, est responsable d'un abus ou a tenté de commettre un abus. Les participations organisées ou collectives au Jeu seront considérées comme un abus ou une fraude et elles peuvent entraîner l'exclusion des dites participations, en gardant intacts tous les autres droits de l'Organisateur.

Article 3: Désignation des gagnants et des prix

Afin de participer au concours NPPA prix du public, il est demandé aux internautes de se rendre sur la plateforme internet [www.nppa.be/fr/prixdupublic](http://www.nppa.be/fr/prixdupublic) et de voter sur sa photo préférée ainsi qu'à remplir correctement et entièrement tous les données demandées après le vote. La sélection du vainqueur sera réalisée sur la réponse apportée par celui-ci à la question subsidiaire.

Le participant ayant proposé la réponse à la question subsidiaire qui est la plus proche de la réponse exacte sera le gagnant. En cas d'ex aequo, c'est le moment de la participation qui sera déterminant. Dans ce cas-là, c'est le participant ayant répondu à la question subsidiaire le premier qui sera donc reconnu vainqueur.

Prix:

Le gagnant du concours recevra un bon d'achat d'une valeur de 500 euros, à utiliser sur le Nikon Store (<https://store.nikon.be/>).

Chaque prix est personnel et ne peut être transféré à une autre personne.

Les prix ne seront en aucun cas échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres biens. Si besoin, l'Organisateur se réserve le droit d'échanger les prix par des produits d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail dans un délai maximum de 30 jours après l'annonce des gagnants le 28/03/19. Dans le cas où un des gagnants ne réagit pas aux tentatives de contact de l'Organisateur, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure ce gagnant et de désigner un autre gagnant.

Aucune communication ne pourra être échangée sur le déroulement du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution du prix. La sélection des gagnants par l'Organisateur est incontestable. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

#### Article 4: Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 8/12/92 sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel des participants seront reprises par l'Organisateur dans une banque de données destinée au bon déroulement de ce Jeu. Ces données à caractère personnel seront traitées par l'Organisateur pour contacter les participants au Jeu. Dans le cas où le participant au Jeu a marqué explicitement son accord, ses données à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur pour d'éventuelles actions de direct marketing. Les adresses ne seront pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin du Jeu sont supposées s'abstenir de participer.

#### Article 5: Modifications au Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En plus, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prix, un point du Règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

#### Article 6: Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques, la perte ou le retard de livraison, etc.) qui mettrait en péril l'organisation et l'administration du Jeu.

#### Article 7: Dispositions générales

La participation à ce Jeu est subordonnée à l'acceptation inconditionnelle du présent Règlement dans son intégralité. En cas de litige, le droit belge est le droit applicable et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

#### Article 9 : Questions ?

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez contacter l'Organisateur:

- Par email : [info-marketing.be@nikon.com](mailto:info-marketing.be@nikon.com)
- Par poste : Marketing Nikon BeLux, Noordkustlaan 16A, 1702 Groot-Bijgaarden